



Réf. : CB/BD/TB/IB A-2025-PM-124
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. :03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 04/06/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-124
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

MARCHÉ CAMPAGNARD ET ARTISANAL
Dimanche 6 juillet 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que l'association de Quartier – Village Saint Martin – Vincelles – Le Buisson, représentée sa présidente madame Jocelyne PLATEAUX, organise un marché campagnard et artisanal le dimanche 6 juillet 2025,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 5 juillet 2025 à 20h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 22h00, rue du Village Saint Martin, du n°33 jusqu'à la voie express et du n°60 au n°90.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf aux riverains de 7h00 à 8h30, le dimanche 6 juillet 2025 de 7h00 à 20h00 :

- Rue du Village Saint Martin, dans sa section comprise entre la rue du Pâtis Saint Martin et la Voie André Rossi,
- Ruelle du Tricochet.

Article 3 : L'association sera chargée de la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

Article 4 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1





Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- Madame Jocelyne PLATEAUX,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Notification le 04/06/2025
Publication le 04/06/2025

